



Commune de
WAVILLE
54890

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numérotation de voirie

2020-22

Le Maire de la commune de Waville,

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de plusieurs habitants du Lotissement Maselle

Considérant qu'il y va de l'intérêt général et du bon fonctionnement des différents services d'attribuer un numéro de voirie permettant d'identifier chaque habitation du lotissement.

ARRÊTE

Art 1 : La numérotation se fait, en entrant dans le lotissement, du côté droit les numéros pairs et du côté gauche les numéros impairs :

- **Côté droit (en entrant) :** Parcelle 970 : N° 2, parcelle 971 : N°4, parcelle 969 : N°6, parcelle 957 N°8, parcelle 956 : N°10, parcelle 955 : N° 12, parcelle 954 : N°14, parcelle 953 : N°16, parcelle 952 : N° 18
- **Côté gauche (en entrant) :** Parcelle 966 : N°1, parcelle 968 : N°3, parcelle 965 : N°5, parcelle 962 : N°7, parcelle 963 : N°9, parcelle 964 : N°11, parcelle 967 : N°13, parcelle 949 : N°15, parcelle 973 : N° 17, parcelle 951 : N°19.

Art 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera transmise à :

La sous-Préfecture de Briey

La gendarmerie de Mars-la-Tour

Le centre de secours de Pont-à-Mousson

Le centre des Impôts de Briey

Le service du cadastre de Briey

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Waville le 26 septembre 2020

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU

